

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

**Vendredi 30 juin 2017 à 16 heures,**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2016 ;
- ◆ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2016 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes sociaux de l'exercice 2016;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- ◆ Nomination d'un administrateur ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Pouvoirs spéciaux à conférer aux administrateurs en vertu des articles 23 et 25 des statuts.
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2017 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

### **TRÈS IMPORTANT**

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DES RESOLUTIONS

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2016, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2016.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2016		10 164 770,60 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Réserve d'investissement	(-)	1 000 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	26 612 291,63 DH
Soit un solde disponible de		34 905 062,23 DH
Aux 1 744 000 actions un dividende ordinaire de 3.90 DH. par action	(-)	6 801 600,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		28 103 462,23 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4,40 DH, contre remise du coupon n°63 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale fixe à la somme de 800 000 DH (HUIT CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2016.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Conformément aux articles 23 et 25 des statuts, l'Assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser dans les meilleures conditions la cession des propriétés objet des titres Fonciers numéros 1954/38. 73093/20 et 73097/20.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme Monsieur Yosr TAZI au poste d'administrateur et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2016.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.





TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement synthétique des masses du bilan. Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016. Catégories: 1. Financement permanent, 2. Moins actif immobilisé, etc.

II. EMPLOIS ET RESSOURCES

Détail du tableau de financement montrant emplois et ressources par exercice (N et N-1). Sous-catégories: I. Ressources stables de l'exercice (flux), II. Emplois stables de l'exercice, etc.

ETAT DES DEROGATIONS

Tableau à trois colonnes: INDICATION DES DEROGATIONS, JUSTIFICATION DES DEROGATIONS, INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Tableau à trois colonnes: NATURE DES CHANGEMENTS, JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS, INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Tableau à six colonnes: NATURE, MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE, AUGMENTATION (Acquisition, Prod/Entrep, Virement), DIMINUTION (Cession, Retrait, Virement), MONTANT BRUT FIN EXERCICE.

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Tableau à quatre colonnes: ENGAGEMENTS DONNES, Montants exercice, Montants exercices précédents, Engagements recus.

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Tableau à huit colonnes: RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE EMETTRICE, Secteur d'activité, Capital Social, Participation au Capital, Prix d'acquisition Global, Valeur nette comptable, Extraits des derniers états de synthèse, Pôles inscrits au CRC de l'exercice.

TABLEAU DES CREANCES

Tableau à sept colonnes: C R E A N C E S, ANALYSE PAR ECHEANCE (Plus d'un an, Moins d'un an, Echues et non recouvrées), AUTRES ANALYSES.

TABLEAU DES DETTES

Tableau à sept colonnes: D E T T E S, ANALYSE PAR ECHEANCE (Plus d'un an, Moins d'un an, Echues et non payées), AUTRES ANALYSES.

TABLEAU DES PROVISIONS

Tableau à six colonnes: N A T U R E, MONTANT DEBUT EXERCICE, DOTATIONS (Exploitation, Financières, Non couran.), REPRISES (Exploitation, Financières, Non couran.), MONTANT FIN EXERCICE.

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

Tableau à six colonnes: TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS, Montant couvert par la sûreté, Nature (1), Date et lieu d'inscription, Objet (2) (3), Valeur compt. nette de la sûreté donnée à la clôture.

ATTESTATION



FFM AUDIT 7, Rue Ahmed Touki CASABLANCA



EURODEFI AUDIT 5, Rue Fidoouzi Quartier des Hôpitaux CASABLANCA

Aux Actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA 2, Zankat Tibama RABAT

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1er JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Aux actionnaires, Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre (Assemblée Générale Ordinaire du 27 Juin 2016), nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la « SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA » au 31 Décembre 2016...

Responsabilité de la Direction La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix de procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatifs à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Opinion sur les états de synthèse Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la « SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA » au 31 Décembre 2016, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques. Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par ailleurs, nous notons que le rapport de gestion a fait mention des informations relatives aux délais de paiement prévues dans l'article 78.4 du code de commerce et ses textes d'application.

Fait à Casablanca, le 17 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

FFM AUDIT aux Comptes Abdelkader BAHRÉ Expert-Comptable Associé F. F. M. A U D I T Rue Ahmed Touki Casablanca Abdelkader BAHRÉ

EURODEFI AUDIT 5, Rue Fidoouzi - Casablanca RC: 210085 - JE: 1414651 TP: 3339244 - CAS-94250 Abdelaziz ARIJ Expert-Comptable DPLE